



D

SYNTHÈSE

Le droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture

Pour que le droit n'oublie personne

Défenseur des droits

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITORIAL

“ LA LIBERTÉ, C’EST AVOIR LA POSSIBILITÉ DE S’ÉVADER, DE JOUER, DE DÉCOUVRIR LE MONDE TEL QU’IL EST ET CE QU’IL A À NOUS OFFRIR. MOI JE PARS PAS SOUVENT EN VACANCES, ALORS QUAND JE JOUE, JE RESPIRE MIEUX, JE CHANGE D’AIR, JE M’ÉVADE COMME SI JE VOYAIS DES CHOSSES QU’ON NE VOIT PAS D’HABITUDE. ”

Parole d’enfant

Reconnu comme un droit dès l’adoption par la communauté internationale de la Déclaration des droits de l’enfant de 1959, la possibilité « *de se livrer à des jeux et à des activités récréatives* »¹ est souvent considérée comme secondaire alors même qu’elle est essentielle pour le développement de l’enfant.

Besoin naturel et premier vecteur d’apprentissage et de socialisation, le jeu et les activités récréatives couvrent une notion progressivement précisée par les textes, entendue aujourd’hui largement comme l’ensemble des loisirs et des activités culturelles, artistiques et sportives, dont les frontières se chevauchent. La Convention internationale des droits de l’enfant y a également intégré le droit des enfants au repos.

En accueillant les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la France a fait de la promotion de l’activité physique et sportive une grande cause nationale avec l’objectif de « *bâtir une nation sportive* ». Cette ambition interroge tout d’abord la place qui est donnée à ces activités dans le quotidien des enfants, à l’école, premier lieu censé en offrir un accès minimum à tous.

Ce sont, en effet, les conditions de vie des enfants qui peuvent faire obstacle à cet accès : la précarité économique et sociale, les inégalités territoriales, ou encore, le cadre dans lequel évoluent certains enfants, notamment ceux qui bénéficient d’une mesure de protection de l’enfance, mais également ceux qui sont privés de liberté.

C’est ensuite la prise en compte des singularités de chaque enfant qui doit permettre un accès adapté et inclusif de tous les enfants au sport, à l’art et à la culture, quels que soient leur âge, leur sexe, leur état de santé ou leur handicap, leur origine et leur nationalité.

En prenant en compte la parole des enfants recueillie dans le cadre d’une consultation nationale, et en sollicitant l’expertise de nombreux acteurs impliqués sur cette question, le présent rapport décrit les difficultés rencontrées dans l’exercice du droit aux loisirs et formule des recommandations pour en améliorer l’effectivité.

Garantir l’accès de tous les enfants, dans des conditions d’égalité, aux loisirs, au sport et à la culture, c’est leur permettre de se construire et de leur offrir un rapport au monde et aux autres ouvert et confiant.

CLAIRE HÉDON

Défenseure des droits

ÉRIC DELEMAR

Défenseur des enfants

¹ Déclaration des droits de l’enfant de 1959, principe n° 7.

LES LOISIRS, LE SPORT, LA CULTURE : UN DROIT POUR LES ENFANTS ?

C'est à travers l'expérimentation et la mobilisation de ses cinq sens que l'enfant se construit : « il touche », « il voit », « il entend », « il goûte », « il sent ». L'éveil au monde extérieur et la construction de soi et du rapport aux autres impliquent d'observer, d'éprouver, de s'essayer à des activités diverses, dans le cadre de « temps libres » incluant les possibilités de ne pas agir ou de s'ennuyer, d'activités et de « lieux tiers », en dehors des obligations et des contraintes du quotidien.

Le repos et le sommeil, le jeu et le mouvement, la découverte du monde extérieur et de soi sont inhérents au développement de l'enfant, tant d'un point de vue physique et psychologique que sur le plan social et culturel. Le repos et les loisirs constituent, en ce sens, des besoins naturels et spontanés.

C'est la raison pour laquelle l'accès des enfants au repos et aux loisirs - notion qui couvre un large champ allant du répit au jeu spontané et aux activités physiques, sportives, culturelles et artistiques - a été érigé en droit par la Convention internationale des droits de l'enfant. Ces activités émancipatrices permettent, en effet, le développement de l'enfant, son insertion sociale, son éducation également, et son épanouissement personnel par la construction de son identité, de ses goûts et de ses capacités. Le droit au repos et aux loisirs revêt ainsi une importance première en ce qu'il conditionne l'effectivité d'autres droits fondamentaux de l'enfant, tels que le droit à la santé et au bien-être, le droit de s'exprimer, ou encore, le droit à l'égalité.

AU FONDEMENT DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT, L'ACCÈS AU REPOS ET AUX LOISIRS EST CONSACRÉ EN DROIT

Le préambule de la Constitution française, par référence au point 11 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, prévoit que « Elle [la Nation] garantit à tous, notamment à l'enfant, [...] le repos et les loisirs ». L'accès au repos et aux loisirs a ainsi une assise constitutionnelle et la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a étendu son acception en précisant que « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national »².

Le droit au repos et aux loisirs est également reconnu à l'enfant au plan international : l'article 31 de la Convention internationale des droits de l'enfant prévoit, en effet, que :

« 1. Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.

2. Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité ».

² L. n° 98-657, 29 juill. 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, art. 140.



S'il est consacré juridiquement, le droit au repos et aux loisirs est cependant peu reconnu en tant que tel et demeure souvent considéré comme un aspect accessoire de la vie des enfants. L'environnement des enfants est, en effet, de moins en moins conçu de manière à lui permettre une appropriation autonome et informelle³ : insuffisance d'espaces verts en milieu urbain, insuffisance d'espaces culturels et d'équipements sportifs en milieu rural, impératifs de sécurité et réticences à l'utilisation des espaces publics par les enfants, etc.

L'ensemble de ces contraintes interrogent les modalités susceptibles d'offrir à tous les enfants un accès effectif à des activités de loisirs variées, répondant à leurs besoins et à leurs aspirations.

Certains enfants sont, en outre, plus particulièrement restreints dans leurs possibilités d'accéder au repos et aux loisirs et les inégalités subies en la matière croisent de multiples critères, potentiellement discriminatoires : la précarité économique et sociale, leur lieu de résidence porteur d'inégalités territoriales, l'âge des enfants, leur sexe, leur origine ou nationalité, leur état de santé ou leur handicap, la situation de leur famille ainsi que les possibilités de restrictions de leur liberté. Ces éléments liés aux conditions de vie et aux singularités de chaque enfant sont porteurs d'atteintes à ce droit fondamental de l'accès au repos et aux loisirs.

³ A'URBA, *Les enfants dans l'espace public : espaces ludiques, villes pour tous*, 2021.

PARTIE 1

GARANTIR L'ACCÈS AUX LOISIRS ET AU REPOS DE TOUS LES ENFANTS, QUELLES QUE SOIENT LEURS CONDITIONS DE VIE

L'école, premier lieu de transmission des savoirs et des valeurs démocratiques, doit permettre de dépasser les conditions sociales de chacun en offrant à tous les enfants un accès minimum au sport, à l'art et à la culture. Pour nombre d'entre eux, c'est d'ailleurs l'unique accès qu'ils en ont.

Les inégalités économiques et sociales constituent, en effet, le premier frein à l'accès aux loisirs et aux activités artistiques, culturelles et sportives, en raison de leur coût mais également des conditions mêmes dans lesquelles vivent certains enfants, notamment ceux qui sont mal logés, ceux qui bénéficient d'une mesure de protection de l'enfance, ou encore, ceux qui se trouvent privés de liberté.

Des inégalités géographiques perdurent, par ailleurs, dans l'accès aux loisirs au sein des territoires les plus éloignés ou les plus pauvres où l'offre est encore trop peu développée ou les transports limités. Les conditions d'accès aux loisirs des enfants ne sont, en effet, pas les mêmes pour ceux résidant dans des territoires très urbanisés, au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans les territoires ruraux ou encore en Outre-mer.

PAROLES D'ENFANTS

- “ Je voulais faire de la danse et ma mère m'a dit non, parce que c'était cher. ”
- “ À côté de chez moi je n'ai rien, et je voudrais avoir une piscine. ”
- “ Avec ma famille on n'a pas trop le temps d'aller voir des spectacles, j'y vais jamais. ”
- “ Il y a des endroits où je ne sais pas comment aller, j'aimerais bien savoir comment je dois me comporter, quelles sont les règles, ça me stresse d'y aller tout seul. ”
- “ Les hôtels prévoient des lieux pour manger, pour dormir mais pas pour jouer. ”
- “ En foyer, on est souvent obligés de suivre le groupe, sans pouvoir choisir ses activités. Mais on n'aime pas tous la même chose ! Le collectif c'est pesant, ça nous empêche de faire les loisirs de notre choix. ”
- “ Parmi nous, certains aimeraient faire du foot ou de la boxe en club ou avoir une activité culturelle régulière, mais c'est plus difficile, soit parce que c'est loin, soit parce que c'est cher. ”
- “ Nous, on est éloignés, on n'a pas tous accès aux transports en commun nécessaires pour faire des activités ! ”

PARTIE 2

PRENDRE EN COMPTE LES SINGULARITÉS DE CHAQUE ENFANT POUR PERMETTRE À TOUS D'EXERCER LIBREMENT DES ACTIVITÉS

Pour offrir à tous les enfants un accès libre et adapté aux loisirs, il est indispensable de les adapter aux caractéristiques inhérentes à leur personne. C'est d'abord l'âge des enfants qui doit être pris en compte pour garantir tant aux plus petits l'éveil sensoriel qui commence dès les premiers instants de la vie, qu'aux plus grands des activités adaptées qui leur permettent de développer leur curiosité, leurs goûts et leurs compétences.

Les enfants malades ou atteints de handicap doivent également pouvoir accéder comme les autres à ce droit aux loisirs en bénéficiant de mesures appropriées, leur permettant une participation effective aux activités auxquelles ils aspirent.

Les stéréotypes de genre constituent encore un obstacle important dans l'égal accès de tous les enfants aux loisirs, qu'il s'agisse de représentations différenciées selon le sexe dans les activités et les valeurs qu'elles sont censées véhiculer, mais également d'inégalités dans la répartition des espaces occupés par les garçons et les filles, ou encore, de différences de traitement, potentiellement discriminatoires, dans les conditions d'exercice de certaines disciplines.

Enfin, l'origine ou la nationalité d'enfants étrangers peut rendre plus difficile l'accès à des activités sportives, culturelles ou artistiques, du fait notamment d'obstacles linguistiques ou administratifs.

PAROLES D'ENFANTS

- “ Des fois, on me dit que je ne peux pas faire certaines activités. Moi, j'en ai marre parce qu'on me dit “ *Non, tu ne peux pas, ça va te faire mal aux jambes !* ” ”
- “ À côté de chez moi je n'ai rien, et je voudrais avoir une piscine. ”
- “ Les aires de jeux sont souvent inaccessibles quand on est en fauteuil, on ne peut pas suivre les amis de la ville quand ils sortent entre eux. ”
- “ Le foot, on nous dit que ce n'est pas pour les filles ! ”
- “ Si tu veux voir du beau jeu au basket c'est mieux de voir un match de garçons. ”
- “ Les dossiers d'inscription de clubs et associations doivent être proposés en plusieurs langues. ”

LISTE DES RECOMMANDATIONS

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS

RECOMMANDATION 1

Déployer des dispositifs de prévention et d'enquête administrative dans le domaine de la culture, similaires à ceux établis dans celui du sport⁴ et former les professionnels au recueil de la parole des enfants, victimes notamment, et à l'information systématique de ces derniers des suites apportées à leurs dénonciations.

Destinataires : Ministre de la Culture ; Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

RENFORCER LES ENSEIGNEMENTS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

RECOMMANDATION 2

Garantir l'effectivité des heures d'enseignement obligatoire de la pratique sportive à l'école primaire et accroître le nombre d'heures dispensées au collège et au lycée ; renforcer la formation pratique des enseignants d'EPS et expérimenter, dans les écoles, la présence d'un référent EPS en soutien des professeurs des écoles ou encourager le recours à des intervenants extérieurs dans le projet d'école.

Destinataires : Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ; Recteurs d'académies ; Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale.

RECOMMANDATION 3

Prévoir la présence d'un coordinateur ou d'un référent en éducation artistique et culturelle dans chaque établissement scolaire afin de résorber les différences entre établissements dans la mise en oeuvre de l'objectif « 100% EAC » et améliorer l'accompagnement des établissements scolaires dans la mobilisation de la part collective du pass Culture pour l'organisation de projets d'éducation artistique et culturelle.

Destinataires : Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ; Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale ; Ministre de la Culture ; Directions régionales des affaires culturelles.

AMÉLIORER L'OFFRE ET L'ACCÈS AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, AUX SORTIES ET AUX SÉJOURS SCOLAIRES

RECOMMANDATION 4

Consacrer dans la loi l'obligation, pour les collectivités territoriales, d'établir un projet éducatif territorial pour organiser des activités périscolaires adaptées aux spécificités locales, accessibles financièrement pour les familles, permettant l'inclusion de tous les enfants et dont la qualité d'accueil garantit leur épanouissement par le recrutement de personnels dûment formés à cet effet.

Destinataires : Ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité.

⁴ Sur le modèle de la « Cellule Signal-sports ».

RECOMMANDATION 5

Mettre en place une politique prioritaire pour les enfants et les jeunes en institutionnalisant le départ d'une classe d'âge au moins une fois en classe de découverte à l'école élémentaire (classe de mer, de neige, etc.) et une fois en voyage scolaire sur l'ensemble de la période du collège.

Destinataires : Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ; Recteurs d'académie ; Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale.

LUTTER CONTRE LES OBSTACLES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX À L'ACCÈS AUX LOISIRS

RECOMMANDATION 6

Renforcer l'information et l'accompagnement des enfants des familles les plus vulnérables, notamment des jeunes non-scolarisés ainsi que ceux en situation de précarité, pour la mobilisation du pass Culture et du pass'Sport, en prévoyant notamment des procédures d'information et d'accès hors voie dématérialisée ; augmenter le montant forfaitaire alloué par le pass'Sport pour les familles aux revenus les plus modestes, tout en encourageant le financement des licences sportives par les collectivités territoriales et l'organisation de sorties culturelles et sportives gratuites.

Destinataires : Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ; Ministre de la Culture ; Présidents des conseils départementaux.

RECOMMANDATION 7

Promouvoir, auprès des travailleurs sociaux, l'accompagnement social global des familles pour y intégrer les questions liées au droit des enfants aux loisirs.

Destinataires : Secrétaire d'État auprès de la Première ministre chargée de l'Enfance ; Ministre des Solidarités et des Familles ; Présidents et directeurs enfance-famille des conseils départementaux.

RECOMMANDATION 8

Augmenter les moyens budgétaires des centres d'hébergement pour adapter ces lieux de vie aux besoins des enfants et leur offrir des espaces de jeux et un accès à des activités récréatives, sportives et culturelles.

Destinataires : Ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargé du logement ; Ministre des Solidarités et des Familles.

RECOMMANDATION 9

Assurer aux enfants des familles hébergées par le Samu Social le même accès aux activités péri et extrascolaires qu'à tous les enfants résidant sur le territoire de la commune, en limitant notamment les justificatifs nécessaires à leur inscription à ceux prévus aux articles L. 131-6 et D. 131-3-1 du code de l'éducation pour la scolarisation des enfants.

Destinataires : Maires.

RECOMMANDATION 10

Conformément à ce que préconise la proposition de loi « pour le droit aux vacances »⁵, améliorer l'information concernant les aides pour le départ en vacances à tous et instaurer « un guichet unique numérique » centralisant les démarches pouvant être réalisées.

Destinataires : Ministre des Solidarités et des Familles.

⁵ Proposition de loi n° 1501, 4 juill. 2023, pour le droit aux vacances.

RÉDUIRE LES INÉGALITÉS GÉOGRAPHIQUES DANS L'ACCÈS

AUX LOISIRS

RECOMMANDATION 11

Pour pallier le manque d'encadrants dans le secteur de l'animation, assurer la prise en charge financière des formations du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA) sous réserve d'un engagement de travail minimal.

Destinataires : Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ; Ministre des Solidarités et des Familles.

RECOMMANDATION 12

Mettre en place un plan de rénovation des équipements sportifs et renforcer l'accompagnement financier et technique des collectivités territoriales pour favoriser la création de nouveaux équipements sportifs structurants adaptés aux enfants.

Destinataires : Ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité ; Maires ; Présidents des conseils départementaux ; Présidents des régions.

RECOMMANDATION 13

Développer l'accessibilité des équipements sportifs et culturels en encourageant les régions à mettre en place une politique de gratuité des transports en commun pour les moins de 18 ans, à élargir l'offre de transports et assurer leur inclusivité.

Destinataires : Ministre délégué auprès de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires chargé des transports ; Ministre délégué auprès de la ministre des Solidarités et des Familles chargée des Personnes handicapées ; Présidents des régions.

RECOMMANDATION 14

Accroître le financement public des associations d'éducation populaire qui favorisent les démarches « d'aller vers » et des accompagnements sur le temps long des enfants les plus éloignés d'une pratique culturelle et sportive.

Destinataires : Directeurs régionaux des affaires culturelles ; Délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX LOISIRS DES ENFANTS

LES PLUS VULNÉRABLES

RECOMMANDATION 15

Adopter le décret prévu en application des dispositions de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, en prévoyant expressément, dans le contenu minimal des projets d'établissement ou de service des établissements sociaux ou médico-sociaux, la définition d'un parcours culturel et sportif pour chaque enfant relevant de la protection de l'enfance ; élargir aux établissements sociaux et médico-sociaux la possibilité de mobiliser la part collective du pass Culture et encourager les travailleurs sociaux à relayer auprès des jeunes et de leurs familles les informations relatives à ce dispositif.

Destinataires : Secrétaire d'État auprès de la Première ministre chargée de l'Enfance ; Ministre de la Culture.

RECOMMANDATION 16

Systématiser la désignation d'un référent loisirs, sport et culture au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des établissements de santé, pour améliorer l'information et l'accessibilité de l'offre disponible en interne et dans la cité.

Destinataires : Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ; Présidents et directeurs enfance-famille des conseils départementaux.

RECOMMANDATION 17

Garantir, au-delà de la pratique collective des enfants accueillis, l'accès à des activités en milieu ordinaire et intégrer le choix des pratiques individuelles dans les réflexions d'élaboration du projet pour l'enfant, en tenant compte des besoins de l'enfant et de ses appétences en termes des loisirs, de sport et de culture.

Destinataires : Présidents et directeurs enfance-famille des conseils départementaux.

RECOMMANDATION 18

Définir, pour tout jeune privé de liberté, un parcours sportif et culturel en lien avec son projet de réinsertion, en garantissant la consultation et l'association du mineur au choix des activités proposées ; mettre en place, au sein de tous les lieux de privation de liberté accueillant des mineurs, des équipements adaptés à des pratiques physiques, sportives et culturelles variées ; augmenter le temps des promenades afin de garantir une durée minimale de 2h d'activité physique et sportive par jour.

Destinataires : Garde des Sceaux, ministre de la Justice ; Directeur de l'administration pénitentiaire ; Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse ; Ministre de la Santé et de la Prévention.

GARANTIR LE DROIT AU REPOS ET À L'ÉVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES PLUS PETITS

RECOMMANDATION 19

Déployer des Maisons des 1 000 premiers jours, renforcer la qualité de l'offre d'accueil des très jeunes enfants et de leurs parents ou accompagnants, la formation des professionnels, et consolider les moyens de la protection maternelle et infantile, afin de développer l'éveil culturel, artistique et moteur des tout-petits.

Destinataires : Ministre des Solidarités et des Familles ; Secrétaire d'État auprès de la Première ministre chargée de l'Enfance.

RECOMMANDATION 20

Développer des espaces dédiés aux tout-petits dans les lieux de loisirs, culturels et sportifs (bibliothèques, ludothèques, musées, opéras, conservatoires, piscines, gymnases, etc.), et prévoir des facilités d'accueil des familles avec enfants en très bas âge dans ces lieux ; rendre ces lieux aisément repérables par une labellisation dédiée, ainsi que le préconise le rapport de la commission d'experts sur les 1 000 premiers jours de l'enfant.

Destinataires : Ministre des Solidarités et des Familles ; Maires.

RECOMMANDATION 21

Développer des campagnes d'information publique sur les recommandations de limites de temps d'écrans pour les enfants, et plus particulièrement sur la non-exposition aux écrans des enfants de moins de 2 ans, de même que sur le sommeil des enfants en tant qu'enjeu majeur de santé publique.

Destinataires : Ministre de la Santé et de la Prévention ; Ministre des Solidarités et des Familles.

FAVORISER L'INCLUSION DES ENFANTS MALADES OU ATTEINTS DE HANDICAP

RECOMMANDATION 22

Renforcer la formation des professionnels éducatifs, médicaux et médico-sociaux aux enjeux d'une pratique physique et sportive régulière pour les enfants en situation de handicap et les sensibiliser aux bénéfices du recours aux activités artistiques, culturelles et de loisirs comme leviers de prise en charge des enfants en situation de handicap et facteur d'inclusion sociale ; encourager les temps d'échanges entre les différents professionnels intervenant auprès de l'enfant, afin d'assurer le maintien des éventuels aménagements raisonnables nécessaires à sa participation aux activités de loisirs, culturelles et sportives.

Destinataires : Ministre de la Santé et de la Prévention ; Secrétaire d'État auprès de la Première ministre chargée de l'Enfance ; Ministre déléguée auprès de la ministre des Solidarités et des Familles chargée des Personnes handicapées ; Présidents et directeurs enfance-famille des conseils départementaux ; Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé.

RECOMMANDATION 23

Assurer le financement public des associations assurant des interventions ludiques et artistiques auprès des enfants malades et hospitalisés.

Destinataires : Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ; Directeurs régionaux des affaires culturelles.

RECOMMANDATION 24

Densifier l'offre de soins hospitalière en pédopsychiatrie, en poursuivant la trajectoire à la hausse du nombre de lits et places en pédopsychiatrie, en réduisant les inégalités territoriales dans le maillage de l'offre de soins et en développant les équipes mobiles.

Destinataires : Ministre de la Santé et de la Prévention.

ASSURER L'ÉGALITÉ ENTRE FILLES ET GARÇONS ET RESPECTER LES IDENTITÉS DE GENRE

RECOMMANDATION 25

Renforcer les campagnes de sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes de genre et les discriminations à destination de l'ensemble des adultes intervenant auprès des enfants (communauté éducative incluant les parents, centres de loisirs, accueils collectifs de mineurs, secteur social et médico-social, etc.), auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes, et au sein des fédérations sportives ; mettre un terme aux différences de traitement fondées sur le sexe dans la prise en charge des jeunes pratiquant des activités artistiques et sportives à haut niveau.

Destinataires : Ministre déléguée auprès de la Première ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations ; Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ; Ministre de la Culture ; Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

RECOMMANDATION 26

Favoriser le développement de lieux à destination d'un public mixte en systématisant l'analyse genrée des dépenses publiques consacrées aux équipements sportifs, culturels et de loisirs.

Destinataires : Ministre déléguée auprès de la Première ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations ; Ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité.

RECOMMANDATION 27

Encourager l'ensemble des collectivités territoriales à conduire, en lien avec les élèves, un travail de réaménagement des cours de récréations et des établissements scolaires pour permettre, en leur sein, une mobilité et des usages mixtes ainsi que pour garantir la présence d'espaces et d'équipements adaptés à des pratiques physiques et sportives variées ; adapter l'espace public à l'exercice d'activités physiques et sportives en développant un urbanisme propice aux déplacements actifs⁶ et faciliter l'accès à pied et à vélo des enfants à l'école en développant des zones piétonnes sécurisées à proximité des établissements scolaires⁷.

Destinataires : Ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité ; Maires ; Présidents des conseils départementaux ; Présidents des régions.

RECOMMANDATION 28

Renforcer les campagnes de prévention et de lutte contre les LGBTIphobies dans les lieux d'accueils collectifs de mineurs, les centres de loisirs, les clubs et fédérations sportives et les inviter à apporter une réponse systématique et adaptée à tout comportement LGBTIphobe ; renforcer la formation des personnels de l'Éducation nationale, des accueils collectifs de mineurs, des établissements sociaux et médico-sociaux, ainsi que la sensibilisation des jeunes aux questions liées aux sexualités et aux identités de genre ; garantir la prise en compte de l'identité de genre des enfants et mineurs dans l'accès aux espaces non-mixtes.

Destinataires : Ministre déléguée auprès de la Première ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations ; Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ; Ministre de la Culture ; Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

⁶ CONSEIL D'ÉTAT, [Le sport : quelle politique publique ?](#), 2019 .

⁷ FRANCE STRATÉGIE, [Activité physique et pratique sportive pour toutes et tous : comment mieux intégrer ces pratiques à nos modes de vie ?](#), 2018 ; COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES, [Obs. générale CRC/C/GC/26, 22 août 2023, n° 26 \(2023\) sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant l'accent en particulier sur les changements climatiques, 22 août 2023 : Recommandation 61.c\) du Comité des droits de l'enfant dans son observation générale n°26.](#)

PRENDRE EN COMPTE LES DIFFÉRENCES LIÉES À L'ORIGINE ET À LA NATIONALITÉ

RECOMMANDATION 29

Prendre les mesures nécessaires afin d'assurer à tous les mineurs étrangers présents sur le territoire un accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs, adapté à leur âge et accessible en langue étrangère, sans que celui-ci ne repose uniquement sur les initiatives volontaires des acteurs de la société civile.

Destinataires : Délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; Directeurs régionaux des affaires culturelles.

RECOMMANDATION 30

Garantir aux mineurs non accompagnés la même qualité de prise en charge que l'ensemble des enfants confiés aux services de l'aide sociale à l'enfance en leur donnant accès à des activités extrascolaires ou sportives chaque fois qu'ils en expriment l'envie et en intégrant ces pratiques dans la construction du projet pour l'enfant.

Destinataires : Présidents et directeurs enfance-famille des conseils départementaux.

—
Défenseur des droits

TSA 90716 - 75334 Paris Cedex 07

09 69 39 00 00
—

defenseurdesdroits.fr

